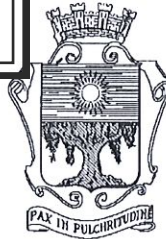


AR Prefecture

006-210600110-20211216-DM2021_70-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 70

DATE D’AFFICHAGE : **16 DEC. 2021**

OBJET : COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT – REQUETE EN CONTESTATION - FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT MAJORE N°006014878211885640 DU 02 SEPTEMBRE 2021 - DECISION D’ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Madame Anne-Marie CAPPELLETTI née PALAZZETTI domiciliée au 14 Boulevard Louis Roux – résidence « Le Saint Laurent » - à Saint-Laurent-du-Var (06700), a déposé le 1^{er} décembre 2021 une requête en contestation auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant afin d'obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement majoré n°006014878211885640 du 02 septembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de répondre aux écritures de Madame Anne-Marie CAPPELLETTI née PALAZZETTI enregistrée au greffe de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant sous le numéro 21110129.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **16 DEC. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

